ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 3857

Texte de la question

Mme Arlette Franco attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les modalités de paiements des allocations de retraite complémentaire. Le choix du versement trimestriel retenu par l'ensemble des institutions servant ces allocations pose de vrais problèmes de gestion aux allocataires. Ils souhaiteraient vivement pouvoir bénéficier d'un versement mensuel, comme cela est déjà la règle dans le cadre du paiement de la pension vieillesse de la sécurité sociale ou encore de la pension du régime social des indépendants. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle compte entreprendre afin de permettre aux bénéficiaires des allocations de retraites complémentaires d'exercer une gestion optimale, et sereine, sur leur prestation.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la périodicité et la date du versement des pensions de retraites par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) et par les régimes complémentaires AGIRC (Assemblée générale des institutions de retraite des cadres) ARCCO (Association des régimes de retraite complémentaire). S'agissant des régimes de base, l'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 (art. R. 355-2 du code de la sécurité sociale) qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Cette mensualisation est effective dans les principaux régimes de sécurité sociale. Ainsi, les retraités du régime général, de la fonction publique, du régime social des indépendants et de la mutualité sociale agricole bénéficient du paiement mensuel de leurs pensions. Si on peut naturellement comprendre l'intérêt d'un versement de ces pensions plus tôt dans le mois, cette évolution se heurte toutefois à de nombreuses difficultés, compte tenu des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. Celles-ci commencent en effet à être perçues à partir du 5 de chaque mois et nécessitent plusieurs jours pour être centralisées puis mises à disposition de la CNAVTS. Aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée à ce stade malgré des réflexions approfondies. S'agissant des régimes complémentaires de salariés du secteur privé AGIRC-ARRCO, les pensions sont versées chaque trimestre « à terme à échoir », et non « à terme échu » ce qui est favorable aux intéressés, lesquels perçoivent à chaque échéance trois mois d'avance. Pour autant, et pour des raisons de lisibilité et d'harmonisation avec la retraite de base, un certain nombre de retraités préférerait un versement mensuel qui faciliterait la gestion de leur budget. Il faut donc que ce débat ait lieu, vraisemblablement à l'occasion de la négociation qui s'ouvrira sur la retraite complémentaire au 1er trimestre 2009. La décision appartient in fine aux partenaires sociaux, gestionnaires de ces régimes et non à l'État.

Données clés

Auteur : Mme Arlette Franco
Circonscription : Pyrénées-Orientales (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE3857

Numéro de la question : 3857
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 septembre 2007, page 5429
Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 572